



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

24 JUILLET 2020

VILLE D'HAUTMONT



---

## Sommaire :

1. Préambule – Rappels réglementaires
2. Le cadre National : Le projet de loi de Finances 2020
3. Le cadre Communal : Les orientations budgétaires
  - 3.1 Recettes de fonctionnement
  - 3.2 Dépenses de fonctionnement
  - 3.3 La dette
  - 3.4 Recettes d'investissement
  - 3.5 Dépenses d'investissement
4. Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2020

## 1. Préambule – Rappels réglementaires

**L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :**

**« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »**

**Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.**

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2020. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2020, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

**L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales** relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2020.

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

**L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018** dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »



Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

## 2. Le cadre National : Le projet de loi de Finances 2020

### 2.1 Vision avant le début de la crise Covid

*Le projet de loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.*

*La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.*

*La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019*

### **La croissance française resterait solide en 2019 et 2020**

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d'une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %.

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions aux Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats-Unis.

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

### **La maîtrise des dépenses publiques se poursuit**

#### **Le PLF 2020 anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB**

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la

transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

Malgré ces résultats la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

La programmation des finances publiques En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2.8	-2.5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98.4	98.4	98.8	98,7

## 2.2 Impact de la crise Covid

La crise sanitaire a complètement bouleversé ces prévisions, la croissance étant révisée vers – 11%, pour 2020.

Le déficit public devrait quant à lui passer à 9,1 % du PIB, au lieu des 2, 2% initialement prévus. Et la dette publique à 115% du PIB.

Tout cela reste très provisoire, notamment dans le cas d'une 2<sup>ème</sup> vague pendant l'été ou l'automne.

Une première loi de finance rectificative a été votée le 23 mars 2020 et une deuxième le 25 avril 2020 pour traiter l'urgence économique et sanitaire.

Elles concernent peu les communes directement, mais on note par exemple la possibilité de verser une prime Covid aux agents jusqu'à 1000€, possibilité qui a été utilisée par la commune d'Hautmont.

## 2.3 Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 27 septembre au Conseil des ministres, se situe dans la continuité du budget 2019. La réforme de la fiscalité directe locale qui devait être présentée au Parlement au 1er semestre 2019 a été repoussée du fait du « grand débat » ouvert en janvier dernier.

### La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 base du PLF 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 % dont le taux a été modulé à 1.35 % pour Mérignac. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LFPF 2018-2022 le gouvernement dressera un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

## Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €.

Toutefois, la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : *la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville est éligible.*

## La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes.

Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1er janvier 2021.

Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques nous a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé est de - 2.5 M€. La commune récupère donc moins de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle devrait donc bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat d'un montant prévisionnel de 2 138 944€

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 %.

### 3. LE CADRE COMMUNAL : Les orientations budgétaires

Avant de détailler les différentes orientations budgétaires pour 2020, voici le rappel des grandes masses budgétaires et des principaux soldes financiers entre 2015 et 2019 (en k€, comptes administratifs)

En k€ courants	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evo 2015/2019
<b>1 Fiscalité directe et indirecte</b>	<b>5 373</b>	<b>5 337</b>	<b>5 424</b>	<b>5 698</b>	<b>5 724</b>	<b>6,50%</b>
<b>2 Dotations et participations Etat</b>	<b>8 131</b>	<b>8 113</b>	<b>8 233</b>	<b>8 491</b>	<b>8 573</b>	<b>5,40%</b>
<b>3 Dotations EPCI (AC+DSC)</b>	<b>1 428</b>	<b>1 484</b>	<b>1 134</b>	<b>1 134</b>	<b>1 136</b>	<b>-20,40%</b>
<b>4 Autres produits de fonctionnement</b>	<b>792</b>	<b>592</b>	<b>591</b>	<b>451</b>	<b>442</b>	<b>-44,20%</b>
5 Recettes réelles de fonctionnement	15 723	15 527	15 382	15 774	15 874	1,00%
<b>6 Dépenses de personnel</b>	<b>3 863</b>	<b>3 449</b>	<b>3 709</b>	<b>3 465</b>	<b>3 570</b>	<b>-7,60%</b>
<b>7 Transferts versés</b>	<b>3 524</b>	<b>3 659</b>	<b>3 786</b>	<b>4 030</b>	<b>4 102</b>	<b>16,40%</b>
<b>8 Autres dépenses de gestion</b>	<b>5 500</b>	<b>4 677</b>	<b>4 757</b>	<b>4 584</b>	<b>4 752</b>	<b>-13,60%</b>
9 Dépenses réelles de gestion	12 888	11 785	12 253	12 079	12 424	-3,60%
10 Epargne de gestion	2 835	3 742	3 129	3 695	3 450	21,70%
<b>11 Frais financiers</b>	<b>405</b>	<b>422</b>	<b>402</b>	<b>424</b>	<b>385</b>	<b>-5,00%</b>
<b>12 Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
13 Capacité d'autofinancement (épargne brute)	2 430	3 319	2 727	3 271	3 065	26,10%
<b>14 Remboursement de la dette (hors mouvements neutres)</b>	<b>1921</b>	<b>1 664</b>	<b>1 443</b>	<b>1 441</b>	<b>1 366</b>	<b>-28,90%</b>
15 Epargne disponible (nette)	509	1 655	1 284	1 831	1 699	233,70%
<b>16 Recettes d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>2 017</b>	<b>1 437</b>	<b>2 637</b>	<b>1 450</b>	<b>4 903</b>	<b>143,10%</b>
<b>17 Produits de cession des éléments d'actif</b>	<b>89</b>	<b>24</b>	<b>112</b>	<b>297</b>	<b>7 314</b>	<b>8147,40%</b>
18 Ressources propres disponibles	2 615	3 116	4 033	3 577	13 916	432,10%
<b>19 Dépenses d'équipement propres</b>	<b>1 275</b>	<b>992</b>	<b>1 538</b>	<b>2 757</b>	<b>2 400</b>	<b>88,20%</b>
<b>20 Subventions d'équipement versées</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	
<b>21 Autres</b>					<b>5 413</b>	
22 Besoin (capacité) de financement avant emprunt	1 340	2 124	2 484	821	5 769	330,60%
<b>23 Emprunts souscrits (hors mouvements neutres)</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
24 Recettes totales de l'exercice	18 829	17 988	21 630	17 521	28 091	49,20%
25 Dépenses totales de l'exercice	16 489	14 865	15 646	16 700	22 322	35,40%
26 Fonds de roulement au 1er janvier	-795	-31	1 903	5 473	5 056	735,60%
27 Variation fonds de roulement	2 340	3 124	5 984	821	5 769	146,50%
28 Part affectée à l'investissement	1 575	1 190	2 414	1 237	0	
29 Fonds de roulement au 31 décembre	-31	1 903	5 473	5 056	10 825	35300,40%
30 Encours de dette brute au 1er janvier	14 648	13 727	13 062	15 119	13 678	-6,60%
31 Encours de dette brute au 31 décembre	13 727	13 062	15 119	13 678	12 312	-10,30%



### 3.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors éléments exceptionnels de 2019, devraient être quasi stable (augmentation de 0,3%)

Les ressources de la commune proviennent essentiellement des dotations et participations de l'Etat (54%), de la fiscalité directe et indirecte (36%) et des dotations de la CAMVS (7%).

Le budget de la ville est tributaire des concours financiers de l'Etat et notamment des dotations de péréquation communale. Une dépendance si importante aux concours financiers de l'État peut être source de fragilité en raison des incertitudes relatives aux modes d'indexation des enveloppes.

#### Taxes directes locales

Taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	24,92	24,8	24,68	24,56	24,44	24,32	
Taxe Foncière (bâti)	26,04	25,91	25,78	25,65	25,52	25,39	25,26
Taxe Foncière (non bâti)	80,87	80,47	80,07	79,67	79,27	78,87	78,48

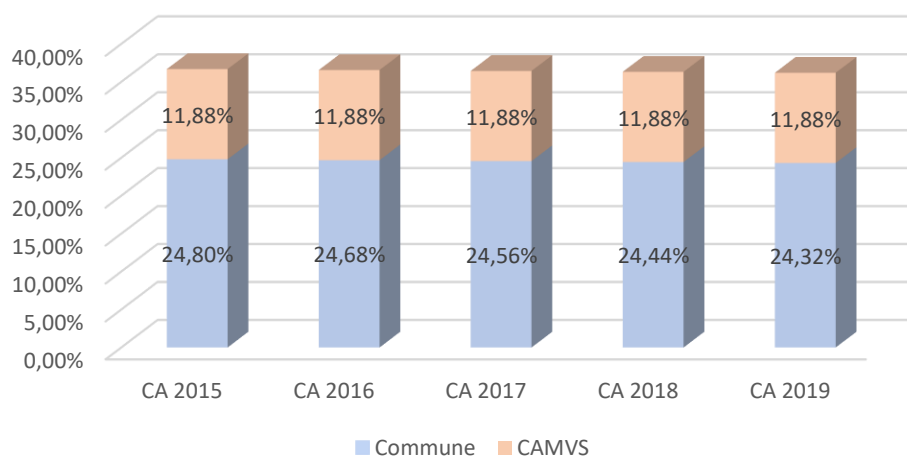
Produit fiscal	4 594 542 €	4 651 946 €	4 777 259 €	4 679 484 €	4 697 572 €	4 999 059 €	5 053 603 €
----------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

La baisse des taux 2020 a été votée le 3 juillet 2020, conformément aux engagements pris, et **nous poursuivons ainsi la baisse annuelle de 0,5 %** entrepris depuis 2010 par les précédentes mandatures.

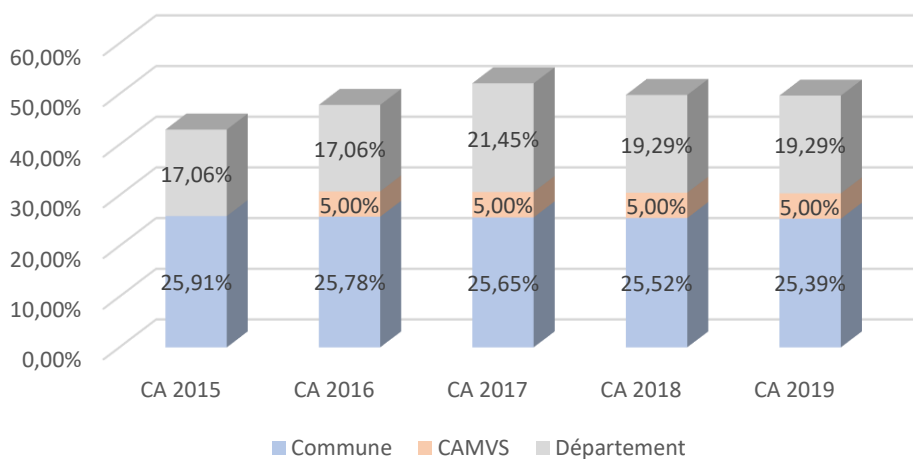
Cette baisse s'applique dorénavant la taxe « foncier bâti », la taxe « foncier non bâti » mais en aucun cas sur les taux intercommunaux, de la responsabilité de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sur les taux départementaux et régionaux, de la responsabilité du Conseil Départemental et de la Région, et sur les valeurs locatives principalement déterminées par l'Etat en fonction de l'évolution des prix.

**La baisse constante depuis 2010 du taux d'imposition de 0,5% constitue une perte de recettes cumulée d'environ 1 300 000 € pour la Commune. Mais bien sûr autant de pression fiscale en moins sur les habitants.**

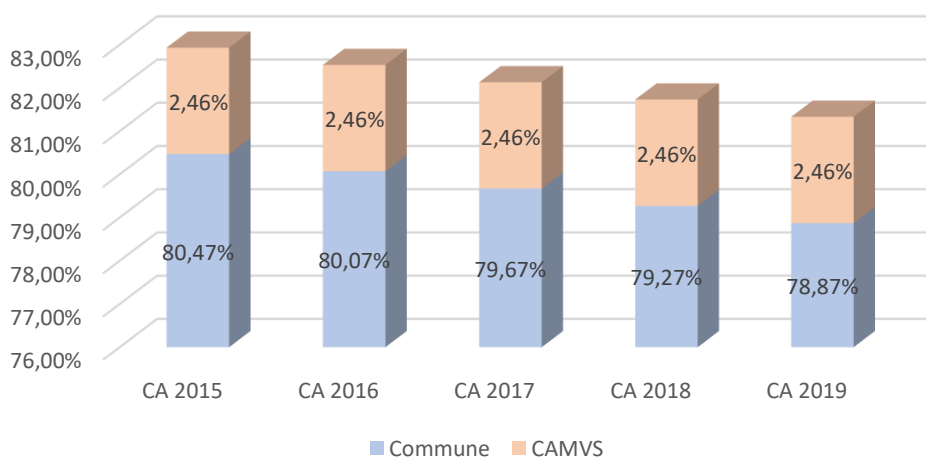
### Taxe d'Habitation – Hautmont



### Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Hautmont



### Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - Hautmont



## Dotation Globale de Fonctionnement

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques.

Depuis 2018, et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la commune continue de percevoir les dotations de l'Etat dans des proportions favorables.

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation Nationale de Péréquation	Montant Total DGF
2015	3 488 009 €	3 272 994 €	270 371 €	7 031 374 €
2016	3 196 047 €	3 682 741 €	243 334 €	7 122 122 €
2017	3 067 958 €	3 875 723 €	219 001 €	7 162 682 €
2018	3 086 123 €	3 991 913 €	216 832 €	7 294 868 €
2019	3 073 822 €	4 088 931 €	228 276 €	7 391 029 €
2020	3 074 427 €	4 191 862 €	223 026 €	7 489 315 €
<b>Evo 2015 / 2020</b>	<b>-413 582 €</b>	<b>918 868 €</b>	<b>-47 345 €</b>	<b>457 941 €</b>

**Par rapport à leur niveau de 2015, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation ont baissé. Pendant ce temps, la dotation de solidarité urbaine a augmenté de manière significative permettant à la commune d'avoir une augmentation régulière de la DGF depuis 5 ans.**

Selon l'article L2334-15 du CGCT, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

## Attribution de compensation

En considérant qu'il n'y aurait pas de transfert de compétence à la C.A.M.V.S en 2020, cette attribution n'évoluerait pas en 2020 et représenterait ainsi une recette de **1 018 405 €**

## Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la C.A.M.V.S, cette dernière a décidé d'octroyer une enveloppe de 1 000 000€ répartie pour 50% selon la population, 10% selon le potentiel fiscal et pour 40% selon le nombre de logements sociaux.

Le montant 2020 fixé par la C.A.M.V.S sera identique au montant 2019 soit **117 357€**.

## 3.2 Dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste la clef de voute d'une gestion saine pour pouvoir dégager une capacité d'autofinancement importante.

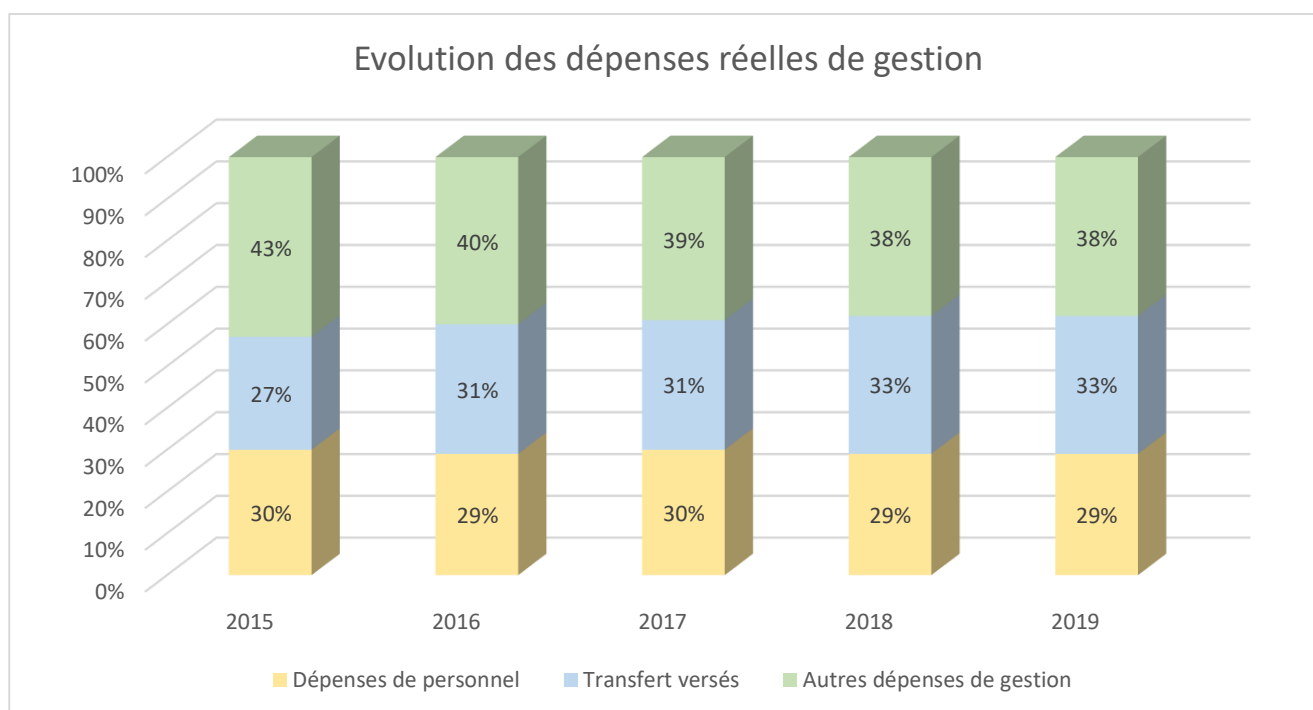
Il faut cependant pouvoir répondre aux besoins croissants de la population dans certains domaines (sécurité, aide sociale, ....)

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées en 2020

### Vue générale

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses réelles de gestion	<b>12 888</b>	<b>11 785</b>	<b>12 253</b>	<b>12 079</b>	<b>12 424</b>

Les grandes évolutions des dernières années sont liées principalement à des évènements exceptionnels (transferts de compétences à la CAMVS) et aux modifications des transferts versés vers les budgets annexes (ANRU, Port à sec).



En milliers d'Euros	BP + DM 2018	BP + DM 2019	BP 2020 Prévisionnel
Charges à caractère général	<b>5 268</b>	<b>5 143</b>	<b>5 113</b>
Charges de personnel	<b>3 750</b>	<b>3 750</b>	<b>3 903</b>
Subvention de fonctionnement	<b>4 040</b>	<b>4 119</b>	<b>4 262</b>
Autres charges de gestion	<b>216</b>	<b>216</b>	<b>216</b>
Dépenses de gestion courante	<b>13 274</b>	<b>13 228</b>	<b>13 494</b>

Pour 2020 :

Les charges à caractère général sont maîtrisées

Les charges de personnel sont en légère augmentation, détail dans le chapitre ci-dessous sur les effectifs avec notamment 2 éléments exceptionnels en 2020

Les subventions de fonctionnement sont en légère augmentation, lié principalement à un transfert vers le budget ANRU plus important (+150 k€)

En milliers d'Euros	BP 2018	BP 2019	BP 2020 PREVISIONNEL
Charges financières	<b>468</b>	<b>413</b>	<b>379</b>
Charges exceptionnelles	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>23</b>
Total charges fin. et excp.	<b>497</b>	<b>425</b>	<b>402</b>

Pour 2020 :

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) sont en baisse, liée à l'absence de contraction de nouveau prêt (voir le chapitre dette plus bas)

Note :

Les transferts versés, représentent la participation de la ville à l'ensemble des organismes qui accompagnent son action notamment, la Caisse des écoles (260 k€), le CCAS (678 k€), le budget annexe ANRU (1 782 k€), budget annexe Port à Sec (441 k€), divers établissements publics locaux et Associations (1 100 k€). La ville y consacre approximativement 33% de son budget de fonctionnement (dépenses de gestion).

## Les effectifs

L'évolution des effectifs titulaires est donnée dans le tableau ci-dessous.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Agents titulaires	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>67 *</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>63 +6</b>

La baisse en 2016 s'explique par le transfert à la CAMVS du personnel affecté à la piscine. Le prévisionnel 2020 indiqué correspond au recrutement en fin d'année de 6 policiers municipaux, conformément à nos engagements.

Au titre du compte administratif 2019, les dépenses de personnel sont de 3 569 921€.

En termes de perspective pour l'année 2020, certains éléments contextuels et conjoncturels devront être intégrés pour appréhender l'évolution de la masse salariale et notamment :

- Evolution conjoncturelle avec le versement de la prime Covid-19 (+20 k€)
- Versement d'arriérés de salaires suite au rendu d'un jugement (+75 k€)
- Recrutement au 4<sup>ème</sup> trimestre de 6 policiers municipaux (+40 k€ hypothèse haute)
  
- Le point d'indice de la fonction publique sera à nouveau « gelé »
- L'évolution des différents échelons par avancement
- La poursuite du dispositif de compensation de la hausse de la CSG
- La poursuite du protocole de revalorisation relatif au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

**Un équilibre doit être trouvé entre les charges de personnels titulaires, le recours à des CDD, le recours à l'externalisation de certaines prestations et le service rendu à la population. C'est pour répondre à ce besoin fort de la population que va être mise en place la police municipale.**

La prospective des vacances de postes à venir permet à la collectivité de s'interroger sur la meilleure allocation possible des postes en fonction des ressources dont elle dispose.

Dans ce cadre, un travail de fond a été engagé afin d'anticiper ces vacances de poste et proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir.

C'est ainsi que la collectivité cherche à trouver systématiquement **le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes** (mobilité interne, reclassement) et **le recrutement externe**.

La **formation** est également au cœur des priorités de la Ville, et le plan de formation prévoit à cet effet une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans des nouvelles fonctions, permettant ainsi à des agents en cours de reclassement d'accéder à des parcours personnalisés.

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail, 35h par semaine, soit 1607h annuelles. **La commune d'Hautmont est en conformité avec une durée annuelle du travail établie à 1660 heures annuelles.**

### 3.3 La dette

#### Critère Gissler

« La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales (critère Gissler)

Les deux dimensions de classification sont :

- 1) Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro sont ainsi considéré risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5)
- 2) Le risque lié à la structure du produit (de A à E) : plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué »

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

## Encours de la dette

La ville d'Hautmont a diminué son endettement avec l'absence de nouveaux emprunts depuis 2018.

La dette représente sur le budget principal 839 € par habitant, mais 2 447 € par habitant si l'on tient compte des budgets annexes ANRU et Port à sec.

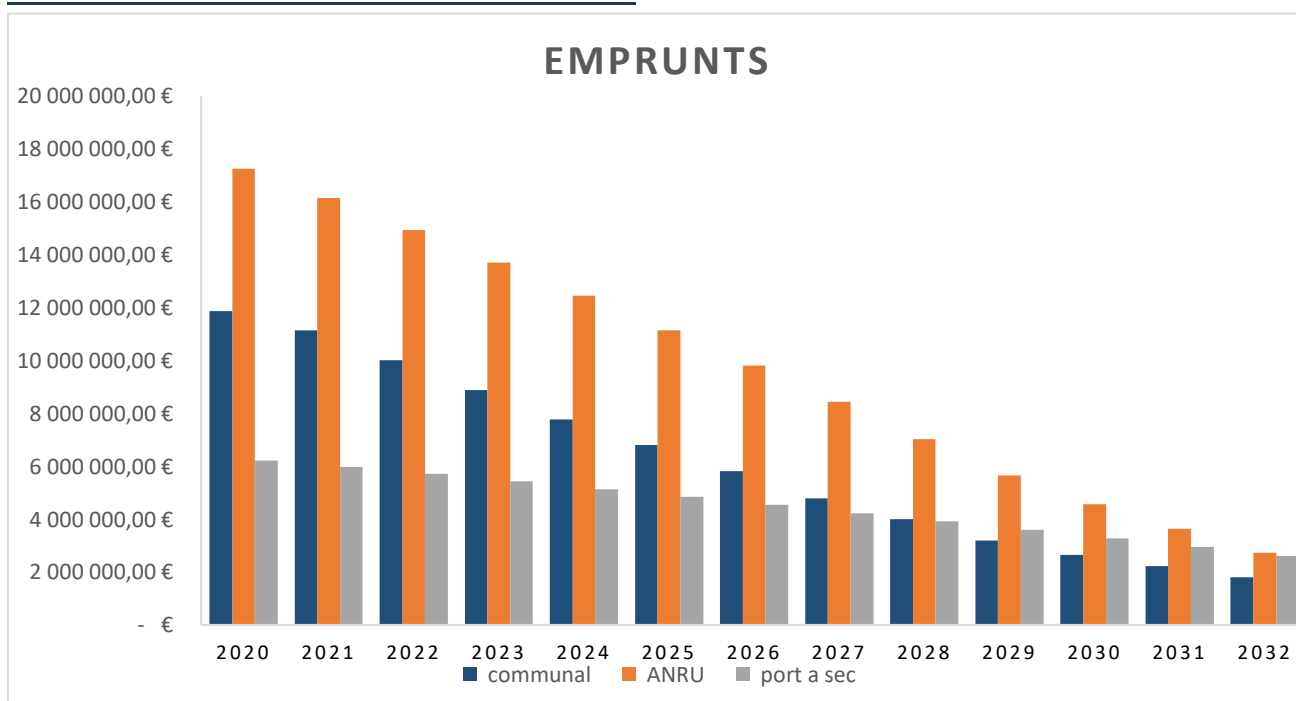
La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est répertoriée comme suit (100% critère 1A)

Budgets	Nombre de contrats	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
Principal	15	34.28 %	12 312 014 €	1A
Annexe Anru	14	48.29 %	17 340 603 €	1A
Annexe Port à sec	4	17.43 %	6 258 576 €	1A
	<b>33</b>		<b>35 911 193 €</b>	

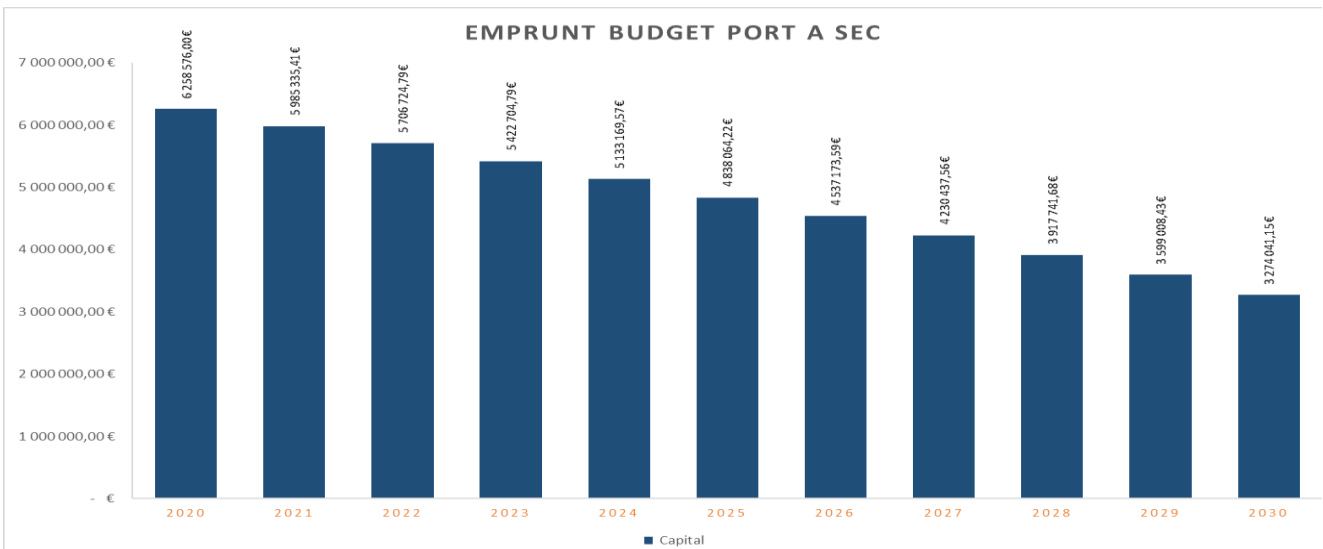
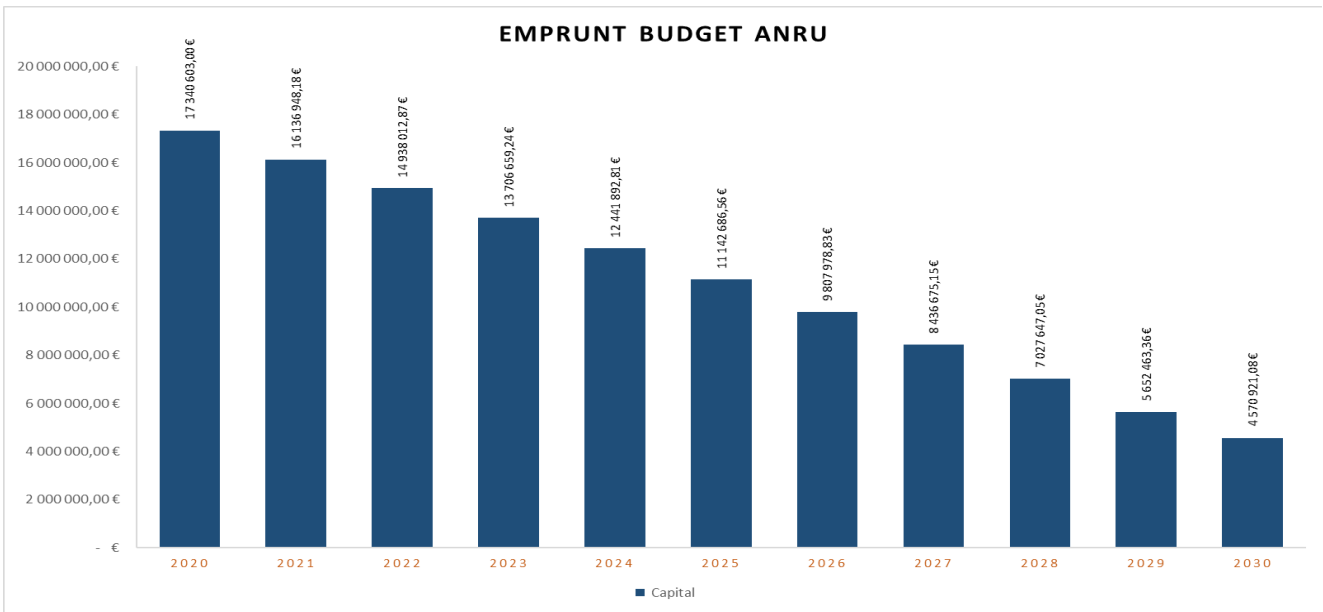
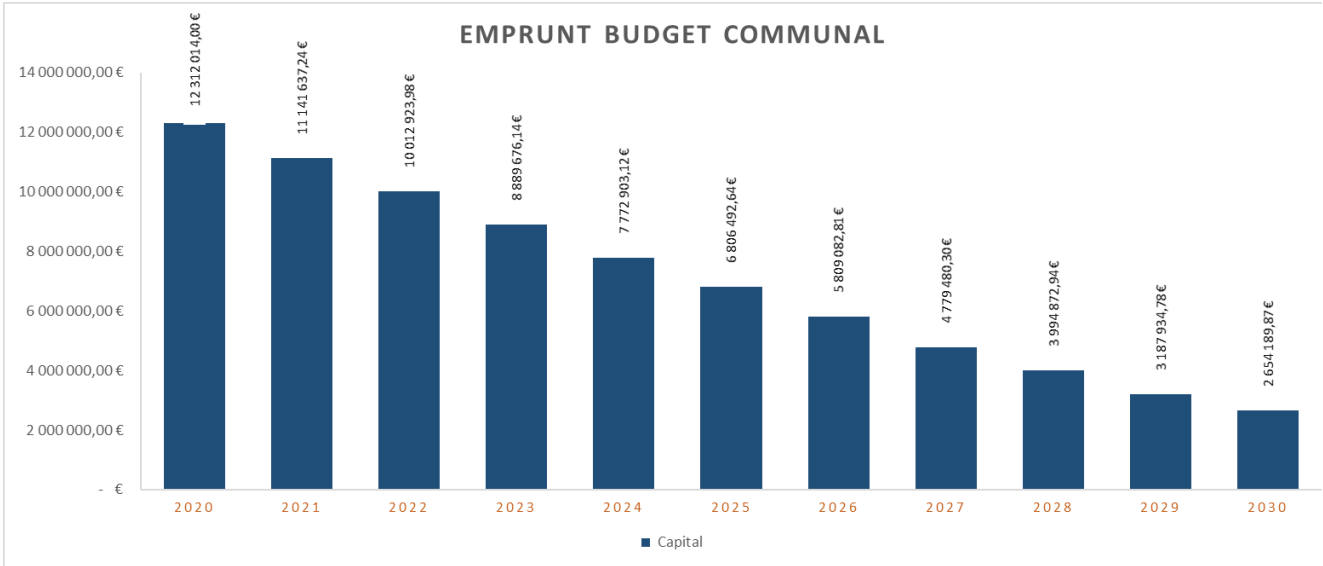
La répartition taux fixe / taux variable a suivi l'évolution ci-dessous

En milliers d'Euros	2018		2019		2020	
		%		%		%
Encours de la dette à taux fixe	22 816	58,03	23 700	61,18	22 248	61,95
Encours de la dette à taux variable	16 501	41,97	15 035	38,82	13 663	38,05
Encours total de la dette	39 317		38 735		35 911	

## Profil d'extinction de l'encours de la dette







## Les perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette

En milliers d'Euros	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
				PREVISIONNEL
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 276</b>	<b>1 919</b>	<b>2341</b>	<b>2112</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,01%</i>	<i>12,67%</i>	<i>15,12%</i>	<i>13,53%</i>
<b>CAF Brute</b>	<b>1 748</b>	<b>1 422</b>	<b>1916</b>	<b>1710</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,53%</i>	<i>9,39%</i>	<i>12,37%</i>	<i>10,96%</i>
<b>CAF nette</b>	<b>298</b>	<b>-28</b>	<b>546</b>	<b>510</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>1,97%</i>	<i>-0,18%</i>	<i>3,53%</i>	<i>3,27%</i>

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette

La capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital

A noter que la CAF calculée à partir des BP est sous-estimée, de manière voulue, les budgets étant montés de manière prudente.

En 2019, la CAF brute issue des CA ressort à 3,1 M€, ce qui donne pour le budget principal un encours de dette d'environ 4 années d'épargne brute.

### 3.4 Recettes d'investissement

Les investissements, de nouveau cette année, seront totalement financés par les ressources de la ville, sans recours à l'emprunt.

2019 et son opération exceptionnelle (finalisation vente des terrains à JMP Expansion) permet de dégager des recettes d'investissement pour 2020 de près de 15 M€ :

Reste à réaliser 2019, Excédent de fonctionnement capitalisé, Solde d'exécution reporté, Virement de la section de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP2020
13	Subventions d'investissement - RAR	1 654k€
	Total des recettes d'équipement	1 654k€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 449k€
27	Autres immobilisations financières - RAR	5 162k€
	Total des recettes financières	7 611k€
021	Virement de la section de fonctionnement	3 819k€
040	Opération d'ordre transfert entre sections	192k€
	Total des recettes d'ordre investissement	4 011k€
	Solde d'exécution reporté	1 471k€
	Total des recettes d'investissement cumulées	14 747k€

### 3.5 Dépenses d'investissement

Ces recettes d'investissement doivent bien sûr être vues comme une capacité d'investissements pluri annuels, au regard d'une CAF nette 2019 d'environ 1,7 M€.

Le programme ANRU arrive quasiment à son terme ainsi que les travaux du port à sec.

La ville va pouvoir poursuivre son programme de revitalisation du centre-ville, de lutte contre la vacance de logements et des commerces et favoriser l'attractivité économique locale

#### Budget principal

Dans cette année de renouvellement de conseil municipal, les investissements porteront à la fois sur :

- les programmes engagés par l'équipe sortante
- la création d'un budget participatif
- le démarrage du chantier vidéo protection

Les principaux chantiers engagés (pluri annuels) :

- Convention de portage EPF (Etablissement Public Foncier) avec les opérations CFMN, Paquet et Cœur de ville
- Programmes RHI 6 et 7 et Friches Habitats
- Agenda d'accessibilité programmé et rénovations thermiques de certains bâtiments communaux
- Rénovation du Stade Dembiermont
- Travaux aux écoles
- Rénovation du Stade St Exupéry
- Réhabilitation de la chapelle St Eloi
- Rénovation du centre culturel
- Projet de pôle Gare

#### Lancement de nouveaux chantiers :

- Création d'un budget participatif
- Vidéo protection

#### Et bien sûr un accompagnement des projets « privés » :

- Village de marques
- Projet Abbaye
- Promotion construction aux Exotiques

### Budget annexe ANRU

Le programme ANRU arrive à son terme, les dernières opérations concernent la rue Odette, l'école Fontaine et le terrain Gehu.

#### **BUDGET ANNEXE ANRU - DEPENSES INVESTISSEMENT**

				CR	BP	BP + CR
104	AMENAGEMENT	A104	Rue Odette	53 262,16 €	498 400,00 €	551 662,16 €
113	AMENAGEMENT	A113	Aménagement Ecole Fontaine	2 800,00 €	28 802,00 €	31 602,00 €
114	AMENAGEMENT	A114	Aménagement Terrain Gehu	43 000,00 €	554 654,00 €	597 654,00 €
945	AMENAGEMENT	A945	Renouvellement et complément de plantations		17 831,37 €	17 831,37 €
				<b>99 062,16 €</b>	<b>1 099 687,37 €</b>	<b>1 198 749,53 €</b>

<b>99 062,16 €</b>	<b>1 099 687,37 €</b>	<b>1 198 749,53 €</b>
--------------------	-----------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ANRU - RECETTES INVESTISSEMENT						
				CR	BP	BP+CR
						0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fonds de Compensation pour la T.V.A - FCTVA

95 000,00 €

95 000,00 €

0,00	95 000,00 €	95 000,00 €
------	-------------	-------------

POUR INFORMATION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
113	ETAT- DPV	EQUIPEMENT	ECOLE FONTAINE - DPV 2016		88 000,00 €	88 000,00 €
114	ETAT- DPV	AMENAGEMENT	TERRAIN GEHU - DPV 2017		283 000,00 €	283 000,00 €
					<b>371 000,00 €</b>	<b>371 000,00 €</b>

## Budget annexe Port à Sec

Le programme Port à sec est également bien avancé, les dépenses / recettes inscrites au BP section investissement sont :

DEPENSES			
	C.R	BP 2020	TOTAL
Matériels de surveillance		16 110,00	16 110,00
Voirie (zone colis lourd et véhicules lourd)		379 984,00	379 984,00
Maîtrise d'œuvre		38 000,00	38 000,00
Réseaux divers	1 706,45	64 665,66	66 372,11
Révisiosn de marché		57 283,46	57 283,46
Bardage		25 600,00	25 600,00
Barrière pour alarme		25 000,00	25 000,00
<b>23 - TRAVAUX</b>	<b>1 706,45</b>	<b>606 643,12</b>	<b>608 349,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 706,45</b>	<b>606 643,12</b>	<b>608 349,57</b>

RECETTES			
	C.R	BP 2020	TOTAL
FSIL 1311	293 880,60		293 880,60
Département 1313	350 000,00		350 000,00
<b>13 - SUBVENTIONS</b>	<b>643 880,60</b>		<b>643 880,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>643 880,60</b>		<b>643 880,60</b>

## 4. Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2020

Du fait du contexte sanitaire et électoral, le DOB intervient en 2020 très tardivement (fin juillet). Il est donc également le reflet de 7 mois d'engagés.

Les principales orientations budgétaires municipales pour 2020, développées dans le corps de ce document, sont les suivantes :

- La poursuite de la politique de diminution des taux d'imposition dans un contexte de réforme fiscale illustrée par la suppression prévue de la taxe d'habitation,
- Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée avec une maîtrise de la section de fonctionnement,
- Un effort notable dans la gestion financière avec une nouvelle année sans recours à l'emprunt.
- Le lancement du programme de vidéo protection et police municipale, et mise en place du premier budget participatif.
- La poursuite du programme d'investissement pluriannuel : Convention Portage Financier E.P.F, RHI et Friches habitats, Réhabilitation du Centre Culturel, agenda d'accessibilité programmé, restructuration urbaine autour du cœur de ville, travaux au stade Dembiermont, aménagement du square Géhu, pôle Gare, ...

L'ampleur d'une 2<sup>ème</sup> vague Covid pourra impacter certains éléments budgétaires : retards dans les travaux, soutien appuyé aux plus démunis et aux commerçants, impact sur les événements festifs, charges supplémentaires, ...